

# **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **OPÉRATIONS DE DÉPANNAGE ET REMORQUAGE SUR LES AUTOROUTES NON CONCÉDÉES ET VOIES EXPRESS**

### **ARTICLE 1 : Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet l'agrément de dépanneurs pour les opérations de dépannage et de remorquage de véhicules légers et poids lourds sur les autoroutes non concédées et voies express de la Loire.

### **ARTICLE 2 : Voies concernées**

- **Dépannage des véhicules légers (VL) :**

**1er SECTEUR :**

Sur l'A47 du pont de Givors rive droite à l'échangeur de la Grand-Croix (PR2 au PR22).

**2ème SECTEUR :**

Sur l'A47 et la RN88, de l'échangeur de la Grand-Croix à l'échangeur de la Massardière (PR22 au PR34).

Sur la RD 288 entre COUZON et FONT ROZET.

**3ème SECTEUR :**

Sur la RN88, de l'échangeur de la Massardière à celui du Guizay (PR34 au PR41).

Sur l'A72, de l'échangeur de la Roche, à l'échangeur de la DOA (PR0 au PR6+5).

Sur la RN488 du PR0 au PR2 (Carrefour du Pont de l'Ane).

**4ème SECTEUR**

Sur la RN88 de l'échangeur du Guizay et jusqu'à la limite d'exploitation Loire – Haute-Loire (PR41 au PR52+380).

**5ème SECTEUR**

Sur l'A72 de la DOA à l'échangeur de la Gouyonnière (PR6+5 au PR17).

- **Dépannage des poids lourds (PL) :**

**1er SECTEUR**

Sur l'A47 du pont de Givors rive droite au passage supérieur de « La Madeleine » à Rive de Gier (PR2 au PR14).

**2ème SECTEUR**

Sur l'A47 et la RN88, du passage supérieur de « La Madeleine » à Rive de Gier à la limite d'exploitation Loire/Haute-Loire (PR14 au PR52+380) ainsi que sur la RD288 (de Couzon à Font Rozet).

### **3ème SECTEUR**

Sur la RN488 du PR0 (jusqu'au carrefour).

Sur l'A72 de l'échangeur de La Roche à l'échangeur de la Gouyonnière (PR0 au PR17).

Toutefois, si le nombre de dépanneurs candidats sur chacun de ces secteurs est jugé insuffisant par la commission d'agrément, il sera procédé à un regroupement des candidatures sur les secteurs en question.

### **ARTICLE 3 : Organisation de l'activité**

Plusieurs dépanneurs seront agréés sur chacun des secteurs de manière à pouvoir organiser une continuité de la permanence.

Les agréments pour les dépannages de VL et pour les dépannages de PL sont pris par arrêtés et sont distincts.

Un dépanneur peut demander un agrément sur un ou plusieurs secteurs, sous conditions qu'il possède les capacités matérielles et humaines pour assurer l'activité sur l'ensemble de ces secteurs.

Un même dépanneur pourra être agréé pour les VL et pour les PL s'il justifie des capacités nécessaires.

Pour une même semaine, un dépanneur aura la possibilité d'être agréé sur plusieurs secteurs ou sous-secteurs s'il justifie du matériel et du personnel nécessaires.

### **ARTICLE 4 : Présentation des demandes**

Afin de demander son agrément, le candidat devra constituer un dossier comportant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature à l'intention de Monsieur le Préfet de la Loire, mentionnant le ou les secteurs pour lesquels l'entreprise est candidate, ainsi que la ou les catégories (PL - VL) pour lesquelles l'entreprise est candidate ;
- Un extrait Kbis de moins de trois mois ;
- Une attestation sur l'honneur que l'entreprise n'emploie pas de personnel en situation irrégulière ;
- La copie des certificats d'immatriculation et des cartes blanches délivrés par le préfet de tous les véhicules affectés au dépannage-remorquage dont il dispose ;
- La copie d'assurance en raison de l'activité professionnelle de dépannage remorquage (garantie pour les véhicules et marchandises transportés ainsi que garantie pour les personnes transportées) ;

- La liste des personnes intervenants sur le secteur autoroutier avec leur qualification, leurs compétences, leur poste au sein de l'entreprise et leur permis de conduire ;
- Le tarif de dépannage et remorquage Poids Lourds en vigueur lors du dépôt de la demande ;
- Le tarif par kilomètre supplémentaire au delà de 5km pour un remorquage VL ;
- Une attestation URSSAF de moins de 3 mois.

Conformément à l'article 3-2 du cahier des charges (ci-joint), les conditions de délivrance de l'agrément sont les suivantes :

1° justifier sa capacité à assurer un service de dépannage-remorquage tous les jours, 24 heures sur 24 et sept jours sur sept pendant les périodes de gardes ;

2° justifier sa capacité à assurer, en toutes circonstances, un service minimum que les services de l'État seraient amenés à lui demander en vue de garantir la sécurité des personnes et des biens ; sur demandes de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Rhône-Alpes Auvergne (CRSARAA), le dépanneur agréé devra être en mesure d'intervenir sur tout autre secteur et en dehors de son planning normal d'activité ;

3° respecter intégralement le cahier des charges sous peine de sanctions prévues à l'article 3-4 du cahier des charges ;

4° pour bénéficier d'un agrément poids lourds, disposer des moyens spécialisés suffisants pour évacuer hors de la voie les véhicules d'un PTAC (poids total en charge) ou PTR (poids total roulant) pouvant atteindre la limite supérieure autorisée par l'article R435-4 du code de la route ;

pour bénéficier d'un agrément véhicules légers, disposer d'une dépanneuse de catégorie B, C ou E permettant la prise en charge d'un véhicule de 3,5 tonnes de charge utile sur son plateau ;

5° disposer d'un garage proche des accès desservant la section de voie rapide et d'une liaison téléphonique de jour comme de nuit permettant de se rendre sur place en moins de 30 minutes pour un dépannage VL, 60 minutes pour un dépannage PL ;

6° disposer, en dehors de la voie publique, d'installations closes pour le stockage des véhicules accidentés et de leur chargement (les tarifs de gardiennage doivent être affichés dans les camions) ;

7° disposer d'un matériel conforme à la législation en vigueur et suffisant pour évacuer les véhicules et leurs passagers (pour le transport des passagers, voir article 11) ;

8° disposer d'un personnel suffisant et qualifié dans le domaine du dépannage-remorquage ;

9° être en conformité avec la réglementation applicable à la profession définie par le code de la route et les textes d'application en vigueur,

10° accepter de soumettre son matériel aux contrôles qui seront prescrits par les services de l'État ;

11° s'engager à aviser le préfet du département de la Loire de tout changement intervenant dans son entreprise, par lettre recommandée avec accusé de réception.

12° fournir les pièces justificatives précédemment évoquées ;

13° se conformer aux tarifs réglementaires et aux tarifs communiqués à la commission concernant les VL ; se conformer aux tarifs communiqués à la commission d'agrément concernant les PL.

#### **ARTICLE 5 : Conditions d'envoi des candidatures**

Les candidatures seront adressées par courriel à l'adresse suivante :

[pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr](mailto:pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr)

(Objet : Demande d'agrément de dépannage – Nom de l'entreprise)

**La date limite de dépôt des candidatures est fixée au lundi 10 décembre 2018 à minuit.**

#### **ARTICLE 6 : Choix des titulaires**

Pour chaque secteur et pour chacune des catégories, il sera retenu une ou plusieurs entreprises. La décision fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire après avis de la Commission départementale d'agrément des dépanneurs, dans les conditions fixées par le cahier des charges fixant les conditions d'agrément et d'intervention des dépanneurs de véhicules légers et poids lourds sur les autoroutes non concédées et les voies express du département de la Loire. Le cahier des charges est en attente de validation par la commission.

#### **ARTICLE 7 : Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent s'adresser à :

**Monsieur BERROYER Loïc**  
**Direction des sécurités**  
**Bureau des politiques de sécurité intérieure**  
**Pôle sécurité routière**  
**Tel : 04 77 48 47 88**  
**Courriel : [pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr](mailto:pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr)**